

OBJET : CITE DES PRES CLOS. APPROBATION DU PROJET DE DEMOLITION.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPHLM de la Ville d'Aubervilliers en date du 8 novembre 2001, approuvant le projet de démolition de la Cité des Prés Clos,

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 13 décembre 2003 sur le dossier d'intention déposé par l'OPHLM et le plan de financement de l'opération ,

Vu l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus et les membres du groupe « Socialistes et Républicains » ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne son accord à la démolition de 200 logements situés 1 à 7 et 9 à 19 Chemin des Prés Clos à Aubervilliers et maintient la garantie communale pour les emprunts qui ont été contractés pour la réalisation ou l'amélioration de ces logements.

Le Maire